

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, neuf du mois de juin, à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 31 mai 2023, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire, Marie-Laure JAMES, 1^{ère} adjointe, Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe, Jean-Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint, Chantal SMAJDOR, Denis BARRALON, Sophie VALLA, Anne-Marie CHOMARAT, André SAGNOL, Brice AULAGNON, Marie-Jo MONTEIL, Jean-Paul GIBERT.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AUCUN

Sonia SOUVIGNET et Franck BARALON, absents.

ORDRE DU JOUR :

- I. DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX**
- II. FINANCES**
 - 2.1. Eclairage public tranche 1
 - 2.2. Convention pour la participation financière à l'étude engagée par le Département
- III. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**
 - 3.1. Validation du nouveau logo de la Communauté de Communes
- IV. QUESTIONS DIVERSES**

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (13 présents + 2 absents).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lucien MOUNIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 (décision unanime).

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

Liste proposée : MM. Mr SABY François-Régis, Mme JAMES Marie-Laure, Mr BARRALON Jean-Paul, Mme MASSARDIER Céline, Mr MOUNIER Lucien, Mme VALLA Sophie.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 13
- Majorité des membres en exercice : 13

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER

III) Élection des délégués et des suppléants

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

- la liste A est composée de MM. Mr SABY François-Régis, Mme JAMES Marie-Laure, Mr BARRALON Jean-Paul, Mme MASSARDIER Céline, Mr MOUNIER Lucien, Mme VALLA Sophie.

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenus :

- Liste A : 13 voix

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. François-Régis SABY, Président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 3 sièges de délégués et sont élus : Mr SABY François-Régis, Mme JAMES Marie-Laure, Mr BARRALON Jean-Paul.

IV) Élection des suppléants

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et *suivant le système de la représentation proportionnelle* avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mr SABY François-Régis, Président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 3 sièges de suppléants et sont élus : Mme MASSARDIER Céline, Mr MOUNIER Lucien, Mme VALLA Sophie

Commentaire : Mme CHOMARAT Anne-Marie a quitté l'assemblée après le vote.

Eclairage public (renouvellement EP tranche 1)

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la moitié des travaux de renouvellement de l'éclairage public et de la chapelle.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 193 135.67 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$193\ 135.67\ € \times 55\% = 106\ 224.62\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Mr le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 106 224.62 € et d'autoriser Mr le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction de décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 106 224.62 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Convention pour la participation financière à l'étude engagée par le Département

Mr le Maire expose aux membres du Conseil que le Département souhaite que la commune participe au financement de l'étude menée par le cabinet Merlin concernant le projet de contournement de la commune ;

Vote : Pour : 2 / Contre : 9 / Abstention : 1

Commentaire : Néant

Validation du nouveau logo de la Communauté de Communes

Mr le Maire transmet au membres du Conseil les différentes options proposées par la Communauté de Communes et indique que l'avis n'est que consultatif.

La séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance

Lucien MOUNIER



Le Maire

